



ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière relevant du Collège communal;

Etant donné la nécessité dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen d'assurer la sécurité des usagers faibles route Jean XXIII en y interdisant le stationnement;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

ARRETE :


Art. 1 : ■ du vendredi 15 septembre au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la chaussée route Jean XXIII à partir de la limite du revêtement en pavés de bétons rouges.

- la mesure sera matérialisée au moyen de la signalisation suivante :
 - Panneau E1 + additionnel "Xa" en début de zone d'interdiction;
 - Panneau E1 + additionnel "Xb" en fin de zone d'interdiction.

Art. 2 : la présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 14 septembre 2017.

La Directrice générale,



C. PLOUMHANS

Par le Collège,



Le Bourgmestre,



M. FYON